



QUESTION ÉCRITE

Auteur :	Caroline Cassart-Mailleux
Ministre :	Jacqueline Galant
Compétence :	Sports
Intitulé de la question :	Mise en vente du site du Country Hall de Liège

Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en sa séance du 20 mars 2026, a marqué son accord sur le principe de la mise en vente du Country Hall de Liège.

L'objectif est de lancer un marché public en vue de désigner une agence immobilière à dimension internationale chargée de la vente.

Madame la Ministre, pouvez-vous faire le point sur ce dossier? Quels sont les objectifs derrière la désignation d'une agence à dimension internationale? Le but poursuivi est-il maintenir une offre sportive et culturelle? A quelle échéance est-il prévu d'aboutir?

Réponse de la Ministre Galant:

[Juin 2026]

La prospection n'a pas abouti à des offres fermes d'achat, mais à des manifestations d'intérêt sérieuses.

Les montants avancés à travers ces manifestations d'intérêt l'ont été à ce stade à titre officieux, sans engagement de la part des candidats potentiels. Nous pouvons cependant affirmer que les montants avancés sont en-deçà de l'estimation faite par le comité d'acquisition.

Le Gouvernement a décidé de confier à l'administration le soin de mandater une agence immobilière chargée de la mise en vente du site.

Il est bien question de vendre le bâtiment du Country Hall, mais aussi l'ensemble du parking, le « petit Country Hall », le bâtiment administratif, dont la salle Saive, et les 5 terrains de tennis.

L'objectif de recourir à une agence immobilière à dimension internationale est bien d'élargir au maximum le champ des candidats acquéreurs potentiels. L'agence immobilière aura pour mission d'objectiver les contraintes, atouts et faiblesses du site, et de solliciter activement des développeurs capables d'en exploiter le potentiel. Par ailleurs, elle sera choisie par marché public. C'est elle qui transmettra la proposition finale au Gouvernement par l'intermédiaire de la DGI.

Le Gouvernement a fixé un délai de 6 mois à l'administration pour lui soumettre les conclusions de cette mission.

Il appartiendra au Gouvernement de décider de la suite qu'il donnera à ces conclusions, et aux offres qui auront été soumises.

Le Gouvernement n'a pas fixé d'exclusive quant au maintien d'une offre sportive et/ou culturelle, mais les candidats acquéreurs seront bien informés des caractéristiques du site, comme notamment son affectation en zone de loisir au plan de secteur.